



## Remboursement des semelles orthopédiques

Le remboursement des semelles orthopédiques (orthèses plantaires) est pris en charge par l'assurance maladie. En effet, les appareillages orthopédiques tels que les semelles orthopédiques font partie de la liste des services médicaux qui sont remboursés par la sécurité sociale.

La sécurité sociale rembourse les semelles orthopédiques en fonction de votre pointure. Le remboursement opéré par la sécurité sociale est de:

- 25,88 € HT par paire de semelles orthopédiques pour les pointures allant jusqu'au 28
- 28,04 € HT par paire de semelles orthopédiques pour les pointures allant du 29 au 37
- 28,86 € HT par paire de semelles orthopédiques pour les pointures allant au delà du 37
- 54,68 € HT par paire de semelles orthopédiques pour les semelles en résine

La Sécurité sociale rembourse les semelles orthopédiques sur la base de 65% du tarif.

Pour les bénéficiaires de la CMU

La loi N ° 99-641 a créé la «Couverture Maladie Universelle», qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Le panier de soins dans ce cadre n'a rien prévu dans ce qui concerne les actes dispensés par les pédicures podologues; soins, dispositifs médicaux (orthèses plantaires, orthonyxies, orthoplasties, contentions ...).

Votre podologue vous informe que les soins sont dispensés à votre charge sauf certains qui sont pris en charge.

La Fédération nationale des podologues à l'initiative des démarches auprès du ministère de tutelle pour demander la prise en charge de ces soins.